



Uwo uri wese ubahirizwa

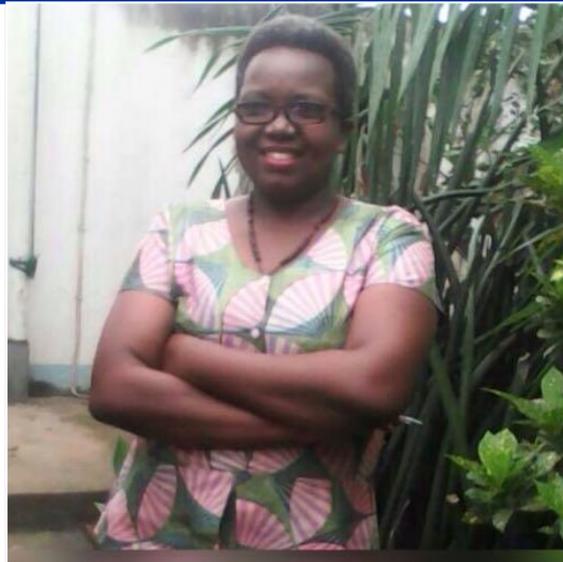
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°472 du 28 avril au 04 mai 2025

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 04 mai 2025, au moins 726 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

La ligue ITEKA :

- « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC ».
- La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.4
I. CONTEXTE	P.4
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.12
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.18
IV. DROITS DE L'ENFANT.....	P.19
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.20

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BAC II	: Baccalauréat Deuxième année,
BRARUDI	: Brasserie et Limonaderie du Burundi,
CECI	: Commission Electorale Communale Indépendante,
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante,
CEPI	: Commission Electorale Provinciale Indépendante,
CNC	: Conseil National de la Communication ,
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie,
CNL	: Congrès National pour la Liberté,
DCE	: Direction Communal de l'Enseignement,
DPEAE	: Direction Provinciale de l'Environnement, Agriculture et l'Elevage,
ECOFO	: Ecole Fondamentale,
FDLR	: Forces Démocratiques de Libération du Rwanda ,
FLN	: Forces Nationales de Libération,
FM	: Fréquence Modulée,
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi,
M23	: Mouvement du 23 mars,
OPJ	: Officier de Police Judiciaire,
PV	: Procès-Verbal,
RN7	: Route Nationale n°7,
SOSUMO	: Société Sucrière du Moso,
UPRONA	: Union pour le Progrès National,

Contenu	Pages
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE.....	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....	9
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	12
II.1. DROIT A LA VIE.....	12
<i>II.1.1. Une personne tuée par des agents étatiques ou par la milice Imbonerakure.</i>	<i>12</i>
<i>II.1.2. Une personne tuée suite aux soupçons de sorcellerie.</i>	<i>12</i>
<i>II.1.3. Des personnes tuées suite au règlement de compte.</i>	<i>13</i>
<i>II.1.4. Des personnes tuées par des gens non identifiés.</i>	<i>13</i>
II.2. INTEGRITE PHYSIQUE ET/OU MENTALE.....	14
<i>II. 2.1. Torture et autres traitements cruels inhumains et dégradant.</i>	<i>14</i>
<i>II.2.2. Des violences sexuelles et basées sur le genre.</i>	<i>14</i>
II.3. DROIT A LA LIBERTE.....	15
<i>II.3.1. Arrestations et détentions arbitraires.</i>	<i>15</i>
<i>II.3.2. Droit à la liberté de la presse.</i>	<i>16</i>
III.DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	18
III.1. DROIT A L'EDUCATION.....	18
III.2. DROIT A LA SANTE.....	18
IV. DROITS DE L'ENFANT.....	19
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	20

0. INTRODUCTION

Ce bulletin développe une situation inquiétante des droits de l'homme et de la sécurité au Burundi en cette période préoccupante de préparation des élections législatives et locales. Le présent bulletin fait état d'un contexte politique entaché de manquements quant au respect des droits humains.

On dénombre 5 personnes mortes, dont 3 femmes. Également, 2 personnes ont été torturées dont un malade mental, deux fillettes respectivement de 5 et 7 ans, victimes de viol et 3 personnes arrêtées arbitrairement dont une femme avec son nourrisson de 3 mois. Les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels sont également pris en compte dans ce bulletin. Le contexte politique et sécuritaire est également rapporté.

Des Imbonerakure, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE

1.1. CONTEXTE POLITIQUE

Le contexte politique qui a prévalu au cours de la semaine du 28 au 04 mai 2025 brosse une situation de préparation des élections prévues au mois de juin prochain, mais qui est caractérisée par une intimidation, exclusion et intolérance politique de la part du parti au pouvoir le CNDD- FDD.

Des indices d'intimidation dans la commune de Mutaho de la province de Gitega.

Des signes d'intimidation dans le processus électoral en cours au Burundi se manifestent en commune Mutaho de la province Gitega. Selon Jean de Dieu, un membre du CNDD-FDD résidant au site des déplacés de Mutaho, il lui a été confié une mission de collecter les récépissés d'électeurs soupçonnés de vouloir boycotter le vote. Cette collecte vise également certains membres du CNDD-FDD eux-mêmes, suspectés de vouloir voter pour l'opposition.

Selon la même source, toutes les personnes inscrites sur les listes des membres des

bureaux de vote sont uniquement des membres du CNDD-FDD. Selon Ndereyimana André, le représentant communal de la Coalition Burundi Bwa Bose, ce comportement laisse supposer une volonté de contrôle et d'intimidation des électeurs, compromettant ainsi la transparence et le secret du scrutin.

Des manquements dans les sessions de formation des membres des bureaux de vote en province Gitega.

Durant cette période pré-électorale, un climat de méfiance s'amplifie dans différentes communes de la province Gitega. Plusieurs manquements ont été observés, suscitant des questions de crédibilité des responsables chargés de l'organisation des scrutins.

Comme signalé précédemment, les listes des membres des bureaux de vote sont composées uniquement de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sans même procéder à la sélection objective des dossiers déposés.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 4)

D'après les représentants des autres partis politiques, cette sélection biaisée exclut leurs partis politiques, ce qui alimente la méfiance et fragilise le climat électoral. Pour preuve ; la 1^{ière} formation à l'intention des membres des bureaux de vote s'est tenue uniquement aux membres du CNDD-FDD.

Cette exclusion a provoqué une réaction du parti UPRONA, qui a formulé des réclamations pour que ses militants soient également formés. En réponse, une nouvelle session de formation a été organisée le samedi 03 Mai 2025 dans la commune Bugendana pour les membres proposés par l'UPRONA.

Cependant, cette mesure a soulevé de nouvelles préoccupations. Alors qu'une formation similaire devrait avoir lieu le même samedi dans la nouvelle commune de Gitega (fusion des communes Gitega, Giheta, Makebuko et Itaba), elle a été brusquement reportée pour le lundi, sans explication claire. Ce report alimente les soupçons sur une possible manipulation du calendrier et des contenus de formation. D'après Nsabimana Emmanuel, représentant de l'UPRONA dans la commune Bugendana (nouvellement constituée par les anciennes communes Bugendana et Mutaho), on s'interroge sur les motivations de ces formations séparées. Il relève notamment une inégalité flagrante dans le traitement car dit-il, la formation des membres du CNDD-FDD a duré six heures, tandis que celle des membres de l'UPRONA ne va durer que deux heures. Cette différence de durée peut impacter la qualité de la préparation et reflète une volonté implicite de maintenir un déséquilibre entre les partis. Au bureau de la CECI en commune élargie de

Mwaro [qui englobe les anciennes communes de Bisoro, Gisozi et Kayokwe], des listes des agents des bureaux de vote et des présidents des centres de votes ont été affichées en date du 23 avril 2025. Seuls les membres du parti CNDD-FDD figuraient sur ces listes.

En commune Rusaka, sur certains centres de vote, les membres des bureaux de vote issus du parti au pouvoir n'ont pas eu la chance d'être choisis. Ainsi, certaines personnes résidant au chef-lieu de la province Mwaro ont été conviées pour aller figurer sur ces listes parce qu'elles sont membres du parti.

Depuis jeudi 24 avril 2025, tous ces agents électoraux ont bénéficié de la formation y relative. Ceux qui suivaient la formation à Rusaka mais résidant au chef-lieu de la province Mwaro étaient déplacés par Carine Kaneza administrateur communal dans la camionnette de la commune.

Exclusion des membres de l'opposition aux opérations de vote en commune Nyanza de la province Burunga

A la veille des législatifs, la CENI manifeste une méfiance à l'égard des formations politiques qui ne naviguent pas au rythme du parti CNDD-FDD. Les partis visés sont l'UPRONA, le FRODEBU, le KAZE-FDD et le CNL qui regrettent le refus des présidents des CECI de ne recevoir personne qui figurerait sur la liste des agents électoraux.

Ainsi dans la commune Nyanza de la nouvelle province de Burunga, tous les 760 bureaux de vote seront contrôlés par les directeurs des établissements scolaires désignés comme présidents des bureaux de vote, appuyés par les jeunes Imbonerakure.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 5)

Les dossiers reçus après l'annonce de recrutement des agents électoraux n'ont pas été tenues en considération alors que les listes avaient été confectionnées au niveau des permanences communales du CND-DFDD. Rappelons que d'habitude, au moment du dépouillement des voix, les mandataires politiques et de la société civile n'ont pas droit d'entrer dans la salle où se déroulait l'activité ; seuls les membres du bureau de vote y ont l'accès.

Des délits au cours de la formation des agents électoraux dans les provinces Gitega et Kirundo

Depuis l'annonce de la CENI à la population de déposer leurs dossiers pour candidature des agents distributeurs des cartes d'électeurs et aux membres des bureaux de vote, l'activité de dépouillement des dossiers a eu lieu entre le 21 au 28 avril 2025.

Les membres de la CECI Karusi ont reçu une liste bien faite de tous les membres des bureaux de vote et agents distributeurs des cartes d'électeurs de toute la commune élargie de Karusi comprenant les quatre anciennes communes de Bugenyuzi, Buhiga, Gitaramuka et Mutumba.

Selon des témoins sur place à Karusi, le président de la CECI, Sakubu J. Pierre accompagné du CEPI encadreur Ninziza Gérard a dit que cette liste vient d'en haut et a obligé les membres de la CECI de signer le PV confectionnée dans cet optique, disant que ladite liste a été confectionnée par les membres de la CEPI.

Le seul membre de l'UPRONA a essayé de refuser les manœuvres mais le président de

la CECI et le CEPI encadreur lui ont terrorisé, lui disant que son opposition n'arrivera à rien comme il est seul. Ils ont même informé les responsables du CNDD-FDD ainsi que la documentation qui lui ont appelé au téléphone lui disant qu'il n'a rien à dire, et qu'il met sa sécurité en danger d'où il a dû apposer sa signature sur le PV préconçu. Pour rappel que dans la CECI Karusi, les membres de ce bureau sont au nombre de 7 dont six issus du CNDD-FDD et un seul étant de l'UPRONA.

D'après ce singleton Uproniste, les responsables nationaux de son parti ont été informé du cas, et ont à leur tour informé la CENI mais rien n'a été fait.

Dans la province de Kirundo, les formations ont été organisé à l'endroit des membres et des présidents des centres de Vote par les membres de la CECI Kirundo dont son président, Macumi Onésime.

En date du 24 avril 2025, la formation a été organisée à l'endroit des membres du bureau de vote de la commune Bugabira et s'est déroulée dans la salle de la paroisse Ruhehe. En date du 25 avril 2025, c'était le tour des membres et président des centres de vote de la commune Ntega, en date du 26 avril 2025, celui des membres des bureaux de vote de la commune vumbi dans la salle de la paroisse Gasura, et enfin en date du 27 avril 2025 celui des membres des centres de vote de la commune Kirundo dans la salle du DPEAE Kirundo.

Dans toutes ces localités, après la formation, le président de la CECI Macumi Onésime prenait le temps de rester avec les présidents des centres de vote où il leur instruisait en Kirundi : « *Nshaka ijana*

I.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 6)

kw'ijana, ntawuzobakorako mukingiwe hose » (Je veux 100%, n'ayez pas peur, vous êtes protégés).

Préparation des élections au sein du CNDD-FDD dans les provinces Ruyigi, Rutana et Makamba

Dans la province Ruyigi, en date du 29 avril 2025, dans la salle des réunions de la zone Rugongo, commune Butaganzwa, le CNDD-FDD a organisé une réunion des jeunes affiliés à ce parti de toute ladite zone. Selon des sources sur place, la réunion a été dirigée par Onésime Ngendandumwe, représentant communal du parti en commune Butaganzwa et en même temps Directeur Communal de l'Education en cette même commune.

Dans son discours, il a interpellé les jeunes Imbonerakure de cette zone de bien se préparer pour les élections et de mobiliser tous les membres de ce parti pour retirer leurs cartes d'électeur, une activité prévue dans la semaine du 12 mai 2025 selon le calendrier de la CENI. Il faudra surveiller que tout membre du parti retire sa carte en passant ménage par ménage et les récalcitrants seront sanctionnés comme il a été le cas de la période d'enrôlement des électeurs, ajoute-t-il. Il a continué en disant que le jour des élections, il faudra se réveiller très tôt le matin et se diriger sur les centres de vote en vue de sécuriser cette opération.

Il a interpellé le rôle des différents responsables au sein de la ligue des jeunes dans la zone Rugongo afin s'organiser pour qu'à chaque centre de vote, il y aura au moins 2 ou 3 Imbonerakure pour assurer la sécurité.

Selon toujours Onésime Ngendandumwe, chaque Imbonerakure sera affecté au centre de vote de sa colline de résidence qui lui est proche pour deux raisons :

1. Assurer la sécurité de sa colline et surveiller le mouvement des membres des partis de l'opposition ;
2. Surveiller si tout le monde se présente au bureau de vote car ils sont sensés connaître tous les habitants de sa colline.

Signalons que cette zone fait beaucoup peur au parti au pouvoir car il est considéré comme fief du parti CNL, aile d'Agathon RWASA.

Dans la même province Ruyigi, une réunion des membres du parti CNDD-FDD a été organisée en date du 03 mai 2025, sur la colline Itaba, zone Rugongo, commune Butaganzwa.

Selon des sources sur place, cette réunion a été dirigée par Onésime Ngendandumwe représentant communal de ce parti. L'objectif de cette réunion était de bien se préparer pour les élections prochaines. Il a interpellé la population en général et les Bagumyabanga en particulier de bien se préparer aux élections prévues au cours du mois prochain et il a ordonné à chacun de mobiliser son entourage pour cette activité.

Quant à la province de Rutana, en commune Bukemba, le parti CNDD-FDD a tenu une réunion en date du 29 avril 2025 à Kabanga, Murama-Rugwe et Muyombwe ; en date du 30 avril 2025 à Ruranga, le 02 mai 2025 à Rubanga et le 03 mai 2025 à Butare. Dans toutes ces réunions, le point à l'ordre du jour était la préparation des élections.

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 7)

En commune de Giharo de la même province de Rutana, le parti au pouvoir a organisé des différentes réunions et dans toutes ces réunions, l'objectif était le même : la participation aux élections. En date du 02 mai 2025, il y a eu une réunion du parti au pouvoir en zone Butezi, collines Kibimba, Butezi et Mutwana ; en zone Giharo ; colline Giharo et en zone Gakungu, colline Ngomante. En date du 03 mai 2025, c'était le tour des zones (1) Giharo, collines Kanyererwe, Giharo et Nkudye ; (2) zone Gakungu, collines Gakungu et Nyamateke ; (3) zone Muzye, collines Shembe et Muzye et (4) la zone Butezi, collines Butezi, Mutwana et Mwebeya.

En date du 03 mai 2025, sur la colline, zone et commune Musongati, le parti CNDD-FDD a tenu une réunion dont les points à l'ordre du jour étaient : (1) Paix et sécurité, (2) Retrait des cartes d'électeurs.

Au cours de la journée du 1^{er} mai 2025, en commune et province Rutana, il y a eu une réunion des responsables collinaires du parti CNDD-FDD de la zone Kivoga en vue de préparer les prochaines élections et en date du 03 mai 2025, c'était le tour de la colline Karinzi avec le même objectif.

En date du 03 mai 2025 dans la commune de Mpinga-Kayove, le parti CNDD-FDD a organisé une réunion des Bagumyabanga de la zone Kayero en vue de préparer les élections prochaines. Dans ladite commune, la semaine du 28 avril au 5 mai 2025, a été caractérisé par un climat apaisé entre les membres des différentes formations politiques. Aussi le 03 mai 2025, en commune Gitanga, province Rutana, le responsable de la ligue des jeunes

Imbonerakure en zone Nyakuguma a rencontré les Imbonerakure de ladite zone et à l'ordre du jour il y avait : (1) Paix et sécurité et (2) Préparation des élections.

Concernant la province de Makamba, en date du 28 avril 2025, dans la commune Kayogoro, le parti CNDD-FDD via les mobilisateurs politiques de la zone Kayogoro a organisé une visite des cellules de base de la sous-colline Murangara et ceux du quartier Swahili pour sensibiliser la population à participer massivement aux élections et à récupérer les cartes d'électeurs à temps.

Selon des sources sur place, en zone de Bigina, les responsables collinaires du parti CNDD-FDD de la colline Mayange et les mobilisateurs politiques ont animé une réunion sur la sous-colline Kibirizi avec comme point à l'ordre du jour participation aux élections de 2025.

Le 29 avril 2025, dans la zone Kayogoro, le responsable collinaire du parti au pouvoir sur la colline de Kabizi a visité les cellules de base de Buyenga pour la préparation des élections et l'accueil du Secrétaire General du parti CNDD-FDD qui allait visiter la zone Kayogoro en date du 04 mai 2025.

A la même date, les mobilisateurs politiques de la colline Kibimba ont rencontré les Bagumyabanga de cette colline pour leur sensibiliser d'aller récupérer leurs cartes d'électeurs les premiers. Toujours à la même date, le Secrétaire General du parti CNDD-FDD a visité les Bagumyabanga des zones Kayogoro et Dunga.

Dans son allocution, à part la préparation des élections, il est revenu sur l'ouverture de la campagne électorale en province Burunga

1.1. CONTEXTE POLITIQUE (suite de la page 8)

prévu en date du 16 mai 2025.

Perturbation des activités du parti UPRONA par des Imbonerakure en commune Gisagara, province Cankuzo

En date du 27 avril 2025, sur la colline Kigati, commune Gisagara, province Cankuzo, les jeunes Imbonerakure de cette colline ont interrompu les activités du parti UPRONA, en tête le représentant collinaire de la ligue des jeunes du nom de Jean Claude connu sous le sobriquet de Fundi, accompagné d'Eric, Firmin et TERENCE. Cette réunion du parti UPRONA était présidé par Léopold Hakizimana représentant du parti UPRONA en commune Gisagara.

Selon nos sources à Gisagara, ces jeunes accusaient les responsables du parti UPRONA de tenir une réunion sans autorisation de l'Administration. Les

membres du parti UPRONA ont été choqués par le comportement de ces jeunes du parti au pouvoir qui veulent remplacer l'administration, ce qu'ils qualifient d'intolérance politique. *“Selon la loi qui régit les partis politiques, pour tenir une réunion ou toute activité du parti, on ne demande pas l'autorisation, plutôt on informe l'administration”*, a expliqué le responsable du parti UPRONA à ces jeunes Imbonerakure.

Selon les mêmes sources, la réunion a commencé avec un retard de deux heures après l'intervention de Gratien Nitunga, Administrateur de la commune Gisagara qui a dû téléphoner le responsable de la ligue des jeunes sur cette colline de Kigati afin de laisser le parti UPRONA continuer les activités qui étaient prévues ce jour-là.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE

Le contexte sécuritaire a été caractérisé, au cours de la période de ce rapport, par des entraînements para militaires des Imbonerakure à Cibitoke et des cas d'insécurité au sud du pays.

Des entraînements paramilitaires des Imbonerakure sème l'inquiétude à l'approche des élections

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 04 mai 2025 indique que depuis plus de deux mois, un climat de tension palpable s'est installé dans la province de Cibitoke, où d'intenses exercices paramilitaires impliquant des Imbonerakure se déroulent dans un silence assourdissant de la part des autorités.

Ces entraînements, dont l'encadrement serait assuré par des membres des groupes armés FLN et FDLR, rebelles opérant contre le régime de Kigali, suscitent une vive appréhension au sein de la population, particulièrement à l'approche des échéances électorales générales. Des voix s'élèvent pour dénoncer une instrumentalisation de ces jeunes à des fins dépassant les frontières nationales et visant à intimider l'opposition politique.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE (suite de la page 9)

Dans les communes de Mabayi et Bukinanyana, épices de cette activité paramilitaire, des Imbonerakure suivent avec assiduité des entraînements militaires intensifs depuis plus de soixante jours. Ces exercices se concentreraient notamment aux abords de la permanence du parti, située à moins de trois kilomètres du bureau provincial.

Une source militaire, s'exprimant sous couvert d'anonymat, affirme que la supervision de ces formations est assurée par des membres actifs des groupes armés FLN et FDLR, pour leurs actions déstabilisatrices visant le régime de Kigali. Ces instructeurs apporteraient leur expertise en matière de tactique et de théorie militaire, exerçant un contrôle étroit sur l'endoctrinement et la formation de ces jeunes recrutés.

Selon plusieurs sources concordantes, ces jeunes ainsi formés seraient ensuite déployés en RDC, où ils rejoindraient les lignes de front aux côtés de l'armée congolaise, des milices dites Wazalendo, ainsi que des éléments des FLN et FDLR ; leur mission étant de s'enrôler dans les combats contre les rebelles du M23 qui sévissent dans les provinces du Nord et Sud-Kivu.

“Plusieurs de nos camarades ont déjà trouvé la mort au front. On nous envoie combattre dans une guerre qui n'est pas la nôtre”, confie un jeune homme ayant participé à ces formations. Des familles endeuillées, portant le fardeau de la perte de leurs proches, à l'instar de ce père ayant perdu ses deux fils lors des violents affrontements à Kaziba et Nyangezi, dénoncent avec véhémence un engagement forcé dans un conflit étranger

qui ne devrait pas coûter la vie à de jeunes burundais.

À l'intérieur du pays, ces activités paramilitaires ne manquent pas de susciter de vives craintes sur le plan politique. À quelques mois des élections générales, des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour dénoncer l'utilisation potentielle de ces jeunes à des fins d'intimidation électorale, visant à fausser le processus démocratique. Un octogénaire rencontré sur place exprime sa profonde inquiétude, accusant le pouvoir en place de préparer une campagne électorale fondée sur la violence et la peur, palliant ainsi l'absence d'un programme politique véritablement convaincant et susceptible de mobiliser l'électorat par des arguments solides.

Contacté à ce sujet, le gouverneur de Cibitoke rejette catégoriquement toutes ces accusations, les qualifiant de rumeurs infondées et de tentatives de déstabilisation. Un démenti similaire émane du responsable des ligues affiliées au parti présidentiel, qui soutient que la mobilisation des jeunes vise uniquement à *“renforcer la paix et la sécurité au sein des communautés locales”*.

Cependant, dans la région de la Kibira, les échos persistants des chants militaires et les rumeurs de mouvements et de déploiements armés continuent de troubler la quiétude des habitants, alimentant un climat de peur et d'incertitude quant à l'avenir et à la sérénité du processus électoral en cours.

1.2. CONTEXTE SECURITAIRE (suite de la page 10)

Un policier blessé en commune et province Rumonge

En date du 1^{er} mai 2025, un policier du commissariat communal de Rumonge a été blessé à l'avant-bras gauche, au moment de l'arrestation de Prosper Baricako de la colline Mugara, commune et province Rumonge.

Selon des témoins, Prosper Baricako s'était opposé à la décision du tribunal de Résidence pour un cas de conflit foncier et a blessé le policier à la machette. Le policier a eu également de petites blessures au coup et à la tête du fait que l'arrêté l'a combattu avant d'être menotté. Pour le moment, il est incarcéré au cachot du commissariat de police de Rumonge. Quant au policier, il a été conduit à l'hôpital de Rumonge pour des soins médicaux.

Selon toujours les témoins, le chef collinaire détenait un mandat du parquet de Rumonge depuis quelques jours mais l'homme avait dit que personne ne pouvait le mobiliser. C'est ainsi que la police est intervenue pour son arrestation.

Une personne arrêtée pour trafic des êtres humains en commune et province Rumonge

Une information parvenue à notre rédaction en date du 4 mai 2025 indique qu'en date du 21 avril 2025, Ficela Bikorimana de la colline Cabara, commune et province Rumonge, âgée de 25 ans, a été arrêté pour avoir fait le trafic des êtres humains.

Parmi ces victimes qu'elle a envoyées en Tanzanie, figurent Estella Nishimwe, âgée de 16 ans et Josepha Irakoze, âgée de 17 ans toutes de la colline Cabara.

Dès que les parents ont pris connaissances du départ de leurs enfants, ils ont porté plaintes à la police pour réclamer le retour de leurs enfants.

Attaque à la machette en commune Nyanza lac, province Makamba

En date du 1^{er} mai 2025, sur la colline de Bukeye de la zone et commune de Nyanza lac, province Makamba, la famille, de Dieudonné Nininahazwe et Evangeline Niyonganji et leurs 5 enfants, a été attaqué à leur domicile par leur voisin Emmanuel Sindayigaya un planton au tribunal de résidence en même temps membre du parti CNDD-FDD. Il se munissait d'une machette et à son aperçu, il a pris fuite pour s'enfermer dans une autre maison. L'auteur a détruit le palmier planté devant la maison de ces derniers pour étancher sa colère.

Le lendemain vers 08 heures, ils ont porté plainte d'abord auprès du chef de quartier qui a gardé sourde oreille et après à la police judiciaire qui a aussi boudé. A la demande de la deuxième convocation l'OPJ Célestin leur a répondu que les convocations sont payées avant d'être livrées. L'auteur n'a jamais comparu jusqu'à présent sauf une enveloppe qu'il a donnée à l'OPJ au vu des victimes.

II.1. DROIT A LA VIE

II.1.1. Une personne tuée par des agents étatiques ou par la milice Imbonerakure

Une personne tuée en commune et province Gitega

En date du 29 mai 2025, vers 20h30, quartier Nyamugari, commune et province Gitega, Butoyi Damas âgé 38 ans, un commerçant ambulant des chaussures, originaire de la province Kayanza, a été tué par un groupe d'Imbonerakure se disant agents de sécurité.

Selon des sources sur place, l'acte s'est déroulé en présence de deux policiers qui n'ont pas réagi. La victime a perdu connaissance et a rendu son âme sur place après la fuite de ces imbonerakure non encore identifiés et ni appréhendés jusqu'aujourd'hui. Selon les mêmes sources, le corps de la victime a été transporté à la morgue de l'hôpital de Gitega en attendant que sa famille arrive pour l'enterrement.

II.1.2. Une personne tuée suite aux soupçons de sorcellerie

Une femme tuée en commune et province Muyinga

En date du 21 avril 2025, sur la sous colline Rukanya, colline Gahororo, zone Munagano, commune et province Muyinga, Bizimana Léoncie, âgée de 65 ans, a été tuée à coup de machette par João Radjabu veilleur d'une étable de la place.

Selon des témoins de la localité, le présumé auteur a dit qu'il pensait que c'est un voleur qui l'attaquait alors que la victime passait près de l'étable. Bizimana Léoncie a été victime de soupçon de sorcellerie car elle est voisine de Radjabu. L'auteur a été arrêté et conduit à la PJ Muyinga où il est incarcéré.

Une femme tuée en commune Nyabitsinda, province Ruyigi

En date du 23 avril 2025, vers 22 heures, à son domicile, sur la colline Murehe, commune Nyabitsinda, province Ruyigi, une femme du nom d'Amélie Barigenza, âgée de 50 ans, membre du parti CNDD-FDD, a été tuée décapitée à son domicile par des gens non encore identifiés.

Selon des sources sur place, ce crime a eu lieu au moment où son mari était parti pour l'achat d'une pile pour sa torche et il a retrouvé à son retour le corps de son épouse jonchée devant l'entrée de la maison. La défunte a été enterrée le lendemain par l'administration communale. Cette femme serait accusée de sorcellerie. Les enquêtes sont en cours pour connaître les mobiles et les auteurs de ce crime.

II.1.3. Une personne tuée par règlement de compte

Un corps sans vie retrouvé en commune Muha, Bujumbura -mairie

En date du 28 avril 2025, au quartier Kajiji, zone Kanyosha, commune Muha, en Mairie de Bujumbura, le corps sans vie d'Athanase Ngirakimazi, âgé de 50 ans, originaire de la commune Vugizo, province Makamba, a été retrouvé à son domicile. Cet homme, décrit par ses voisins comme un commerçant occasionnel, aurait tragiquement perdu la vie dans des circonstances qui suscitent de vives interrogations.

Selon les témoignages recueillis dans le voisinage, l'état de décomposition avancé du corps d'Athanase laissait présager un décès antérieur au 25 avril 2025. Il a été inhumé le même au cimetière de Kanyosha, situé dans le quartier Gisyo, une procédure facilitée par

l'intervention de la Croix-Rouge. Cette inhumation rapide, probablement due à l'état du corps, et à l'absence d'une famille proche immédiatement disponible, ajoute une dimension pathétique à cette tragédie.

Les premiers éléments de l'enquête semblent converger vers un mobile potentiellement lié à des conflits fonciers. Une parcelle appartenant à la victime était apparemment source de tensions.

Dans ce contexte, les soupçons se portent avec insistance sur son propre frère, Emmanuel Ndayiziga. Des différends persistants concernant cette parcelle les auraient opposés, faisant de lui le principal suspect aux yeux de la communauté.

II.1.4. Une personne tuée par des gens non identifiés

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Butaganzwa, province Ruyigi

En date du 3 mai 2025, sur la colline Batye, commune Butaganzwa, province Ruyigi, un corps sans vie d'une femme non identifiée a été retrouvé.

Selon des sources sur place, ce corps a été découvert par une femme qui était en train de chercher du fourrage pour son bétail. Elle a senti une mauvaise odeur et elle a regardé autour d'elle, elle a perçu un endroit où on a enterré quelque chose. Elle a essayé d'enlever la terre pour voir ce qu'il y a dedans et elle a découvert qu'il s'agit d'une personne qu'on y a enterrée.

Tout de suite, elle a alerté les personnes qui étaient en train de cultiver au compte d'une coopérative Sangwe. Ces derniers ont alerté l'administration locale et, celle-ci a informé à son tour l'administration communale.

Selon les mêmes sources, Rémy Ndarufatiye, Administrateur communal accompagné par l'OPJ communal sont arrivés sur les lieux et ont donné l'ordre de déterrer le corps et l'ont acheminé à la morgue de l'hôpital communal de Butaganzwa afin d'entamer les enquêtes sur l'identité de la défunte, les mobiles de son assassinat et les auteurs de ce crime. Signalons que la défunte n'a pas été identifiée par les personnes de la localité.

II.2. INTEGRITE PHYSIQUE ET OU MENTALE

II.2.1. Torture, peines et autres traitements cruels, inhumains et dégradants

Une personne torturée en commune Buhiga de la province Karuzi

En date du 29 avril 2025, vers 16 heures, sur la colline, zone et commune Buhiga dans la province Karuzi, un nommé SEBUSHAHU, malade mental, originaire de la colline Gashanga, zone et commune Bugenyuzi a été battu par des imbonerakure dont Issa Nizigiyimana, accompagné du chef des imbonerakure de la zone Buhiga, Jérôme.

Selon des témoins oculaires, ils l'ont fouillé et ont trouvé un couteau dans ses poches qu'il utilise pour détruire des tombes du cimetière de Buhiga. Ils l'ont blessé aux bras et à la jambe droite par le même couteau et l'ont tabassé avec un fil électrique que ce chef zonal d'imbonerakure détient toujours sur sa moto.

Une personne torturée en commune Nyanza-Lac, province Makamba

Dans la nuit du 02 Mai 2025, vers 21heures, sur la colline Kabo, zone Muyange, commune

Nyanza-Lac dans la province de Makamba, Jonas Niyomwungere, militant du parti Sahwanya- FRODEBU de la coalition Burundi bwa Bose, a été attaqué à la machette par un groupe d'imbonerakure affiliés au CNDD-FDD, dirigés par le nommé Benjamin Niyoyankunze.

Selon des témoins de la localité, ils l'ont arrêté quand il rentrait à son domicile et ont commencé à l'interroger, lui demandant d'où il venait, puis l'ont battu. Selon toujours les mêmes témoins, il a été blessé au niveau du bras gauche à l'aide d'une machette. Il a été conduit dans une structure sanitaire locale pour bénéficier des soins.

Les habitants de la commune Nyanza-Lac, surtout membres des partis de l'opposition condamnent fermement ce comportement indigne des imbonerakure qualifié d'intimidation dans cette période électorale.

II.2.2. Viols et violences basées sur le genre

Une fillette violée en commune et province Muramvya.

En date du 30 avril 2025, sur la colline Biganda, sous colline Kabonobono, en commune et province Muramvya, Haringanji Galena Jesca âgé de 05 ans a été violée par Eloge Itangivyiza, âgé de 26 ans, voisin, cultivateur et membre des Imbonerakure.

Selon la victime, elle était à la maison seule quand sa mère Iradukunda Espérance était allée puiser de l'eau à une borne fontaine qui se trouve à quelques 20 minutes de marche.

Le présumé auteur avait guetté le départ de la mère de l'enfant et s'est introduit dans l'enclos. Il a offert un beignet et une portion de canne à sucre à l'enfant avant de commettre le forfait. Selon Esperance, quand

II.2.2. Viols et violences basées sur le genre (suite de la page 14)

elle est retournée, l'enfant était en train de pleurer toute nue. Il y avait des signes évidents de viol, et l'auteur avait oublié sa serpette, à l'endroit du crime, et la maman la reconnue.

La victime a été amenée à l'hôpital de Muramvya et les tests médicaux ont confirmé le viol. L'auteur a été arrêté par les autres Imbonerakure et amené au commissariat de police de Muramvya où il est gardé.

Une fillette violée en commune et province Rumonge

En date du 29 avril 2025, vers 18 heures, sur la colline de Mutambara, commune et province Rumonge, Marie Ange Irangabiye, âgée de 7 ans a été victime de violence sexuelle commis par Nsengiyumva Audace,

voisin, qui avait promis de la canne à sucre à la maman de l'enfant et cette dernière l'a envoyé pour le récupérer.

A l'arrivée de l'enfant dans la maison, le criminel a fermé les portes d'entrée et a commis l'incident après avoir bouché la bouche de l'enfant à l'aide d'un habit usé.

Après avoir constaté un long moment d'absence, la maman est allée à sa recherche puis a rencontré les portes de la maison fermées et d'autres enfants qui s'y tenaient pour écouter le bruit qu'ils entendaient de loin. A ce moment-là, elle cria au secours pour alerter les voisins. L'enfant a été conduit au centre Humura pour la prise en charge holistique. Quant au présumé auteur, il a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rumonge.

II.3.DROIT A LA LIBERTE

II.3.1. Arrestations et détention arbitraires

Un membre du CNL, aile Agathon Rwaswa arrêté en commune et province Ngozi

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 avril 2025 indique qu'en date du 19 avril 2025, sur la colline Nyabihanga, zone Mugomera, commune et province Ngozi, Elias Niyonkuru, membre fidèle d'Agathon Rwaswa a été arrêté par le chef de cette colline, Bizabishaka Damascène, l'accusant de sorcellerie.

Selon des témoins de la localité, Elias Niyonkuru est au cachot de la zone Mubuga, commune Ngozi après avoir passé 9 jours au cachot de sa zone Mugomera. Il n'a jamais été

entendu par un officier de la police judiciaire. Elias Niyonkuru est, selon sa famille, détenu dans de mauvaises conditions car il sort très rarement dehors. Sa famille demande sa libération pour recouvrer sa liberté

Une personne arrêtée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 28 avril 2025, vers 15 heures, sur la colline Buhiga, zone et commune Buhiga province Karuzi, Niyonkuru, réparateur des vélos, originaire de la colline Mwoya, zone et commune Buhiga a été arrêté par Nizigiyimana Issa, commandé par le chef

II.3.1. Arrestations et détention arbitraires (suite de la page 15)

communal des imbonerakure prénommé Elysée.

Selon des témoins oculaires, il l'a d'abord tabassé à coup de poings jusqu'à le faire couler du sang dans le nez. L'origine de cette arrestation est que ce réparateur doit une somme d'argent de 800.000 fbu à Mugishawimana Aline, étudiante à l'Université du Burundi qui était agent de Lumicash avant d'aller à Bujumbura.

La victime avait utilisé cet argent dans les jeux gagnant de Xbet mais n'a pas pu gagner. Il avait accepté de rembourser progressivement, mais ces imbonerakure l'ont conduit au cachot de la police à Buhiga disant qu'il s'en sortira après avoir tout payé.

Détention arbitraire d'une femme et son nourrisson en commune Bugendana province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 02 mai 2025 indique qu'en date du 24 avril 2025 au centre de Mutoyi, commune Bugendana, province de Gitega, Nibizi Goreth a été arrêtée et détenue avec son nourrisson âgé de 3 mois dans un conteneur de la position de police Bugendana.

Selon un témoin oculaire, son arrestation faisait suite à la fuite de son mari, qui n'avait pas payé les frais d'hospitalisation d'un enfant qu'il avait percuté avec une moto.

L'OPJ Kagoma Salvator oeuvrant dans la Zone Mutoyi, qui l'avait arrêtée, a fini par la relâcher dans l'après-midi sur intervention des journalistes qui ont contacté le commissaire communal sur cette affaire. Ce dernier a, par la suite, ordonné à cet OPJ de libérer cette femme.

II.3.2. Droit à la liberté de la presse

Les journalistes dénoncent une escalade de la violence et exigent protection

Face à une recrudescence alarmante des violences ciblant les professionnels des médias, particulièrement en province, des journalistes burundais tirent la sonnette d'alarme. Ils lancent un appel pressant aux autorités afin qu'elles garantissent la liberté de la presse et traduisent en justice les auteurs de ces agressions inacceptables.

La situation au Burundi est devenue critique pour les journalistes. Ces dernières semaines ont été marquées par une multiplication

inquiétante de cas de violences physiques et d'arrestations arbitraires. L'enlèvement, en date du 28 avril 2025 sur le campus de l'université de Mutanga à Bujumbura, de Willy Kwizera, journaliste de la Radio Bonesha FM, en est une illustration frappante. Cet événement a semé l'émoi au sein de la profession, suscitant de vives craintes quant à un recul significatif de la liberté de la presse dans le pays.

Des journalistes interrogés témoignent d'une « détérioration grave de leurs conditions de travail », relatant des actes d'intimidation, des passages à tabac et des arrestations

II.3.2. Droit à la liberté de la presse (suite de la page 16)

injustifiées. « *Exercer notre métier devient un risque permanent* », confie l'un d'eux, préférant l'anonymat par peur de représailles.

Ces professionnels interpellent directement le CNC, l'organe régulateur des médias au Burundi. Ils l'exhortent à rompre son silence et à assumer pleinement son rôle de garant de la liberté d'expression. « *Le CNC doit nous protéger, pas se contenter d'observer* », insiste un autre journaliste.

La justice est également mise en cause. Les journalistes réclament l'ouverture d'enquêtes rigoureuses pour identifier et punir les responsables de ces actes odieux, conformément à la loi. « *Il ne suffit plus de condamner verbalement, des actions concrètes sont impératives* », martèle un reporter travaillant dans les régions.

Un journaliste de Bonesha FM victime d'une agression brutale et de menaces de mort sur le campus universitaire

En date du 28 avril 2025, Willy Kwizera, journaliste de la radio indépendante Bonesha FM, a été agressé et menacé de mort sur le campus de Mutanga à Bujumbura, alors qu'il enquêtait sur les conditions de vie difficiles des étudiants. Son témoignage poignant révèle une brutalité choquante et une tentative flagrante de museler la vérité.

Selon ses dires, Willy Kwizera, dont l'état de santé est désormais préoccupant, a été conduit de force dans un bureau présenté comme celui de la représentation étudiante. Là, six individus, agissant sous les ordres du

délégué du BAC II en économie, l'ont séquestré, menacé de mort et roué de coups. Les agresseurs ont utilisé des barres de fer à béton et des matraques communément appelées "*inembo*", infligeant à Willy Kwizera des blessures alors qu'il était maintenu à plat ventre.

L'accusation portée à son encontre est aussi absurde qu'inquiétante : travailler pour Pacifique Nininahazwe, une figure de l'opposition burundaise résidant à l'étranger. Les tentatives du journaliste de prouver son appartenance à la Radio Bonesha FM ont été ignorées par ses bourreaux. Après avoir été battu et enfermé dans un bureau du pavillon 9, il n'a été relâché qu'après avoir été contraint de signer un document lui interdisant de révéler son calvaire, sous peine de mort.

Loin d'être en sécurité après sa libération, Willy Kwizera a été escorté jusqu'à Nyakabiga, empêché d'accéder à l'entrée de l'université afin de dissimuler les séquelles de l'agression aux autorités académiques. Son témoignage accablant révèle également qu'un de ses agresseurs a clairement affirmé ne pas être un étudiant, mais être présent sur le campus pour une mission dont la nature reste inconnue.

Des sources concordantes sur place décrivent le bureau du pavillon 9 comme un véritable "bureau enfer" pour les étudiants, un lieu de torture et d'exactions où règne l'impunité. Ces allégations, si elles sont confirmées, soulignent une dérive grave au sein de l'espace universitaire.

II.3.2. Droit à la liberté de la presse (suite de la page 17)

Cet acte de violence abjecte à l'encontre de Willy Kwizera n'est malheureusement pas un cas isolé. Il s'inscrit dans un contexte alarmant d'atteintes à la liberté de la presse au Burundi. La semaine précédente, le 21 avril, deux autres journalistes, l'un de la radio Nderagakura et l'autre également de Bonesha FM, avaient été arrêtés par la police alors qu'ils exerçaient légitimement leur métier en zone Kinama, mairie de Bujumbura.

Face à cette escalade de la violence, la direction de la Radio Bonesha FM a réagi avec fermeté, exigeant l'ouverture d'enquêtes impartiales et la traduction en justice des individus responsables de l'agression et des menaces de mort contre Willy Kwizera. Elle appelle également les autorités à garantir la sécurité de tous les journalistes dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est crucial de rappeler le cas de Sandra Muhoza, journaliste du journal La Nova,

incarcérée depuis avril 2024. Accusée d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État, d'incitation à la haine raciale et de diffusion de messages divisionnistes, elle a été condamnée à une peine de 12 ans de prison pour avoir simplement participé à une discussion dans un groupe WhatsApp de journalistes concernant la distribution présumée de machettes dans certaines provinces du pays. Son emprisonnement met en lumière une criminalisation inquiétante du travail journalistique et des échanges d'informations.

L'agression brutale contre Willy Kwizera, conjuguée aux autres atteintes à la liberté de la presse, témoigne d'une détérioration préoccupante du climat pour les médias au Burundi. La communauté nationale et internationale doit se mobiliser pour exiger justice pour les victimes et garantir un environnement sûr et respectueux pour l'exercice du journalisme, pilier essentiel de toute société démocratique.

III. DROIT ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

III.1. DROIT A L'EDUCATION

Politisation de l'éducation en commune Bugenyuzi, province Karuzi

En date du 30 avril 2025, Vers 9heures, dans la salle de reunion de la commune, commune scolaire Bugenyuzi, province Karuzi, s'est tenue une réunion d'analyse des résultats de l'examen commun du 2^{ème} trimestre.

Selon des témoins sur place, Après le premier point concernant le classement des écoles et classes ainsi que quelques recommandations,

ils ont abordé un point de préparation de la fête du 1^{er} mai. Le DCE, Serges Gahungu a demandé aux enseignants de participer massivement dans cette fête en tenue de pagnes qu'ils ont acheté et a rappelé que l'achat de ces pagnes est obligatoire pour tous les fonctionnaires et administratifs et les frais sont collectés par les responsables communaux de chaque service et la commande se fait par province.

III.1. DROIT A L'EDUCATION (suite de la page 18)

Selon ce DCE et ses conseillers, les enseignants qui n'achètent pas ces pagnes sont des rebelles du pays, (*abarimu banka kugura ivyo bitenge n'ibipinga, n'abagarariji b'igihugu, kuko nta buryo babuze*). Il a ajouté que parmi ces derniers même ceux qui viendront dans la fête en costume ne seront pas reçus et n'entreront pas dans le défilé.

Ensuite, il a abordé le point politique et a demandé aux enseignants non-membres du CNDD FDD de sortir car le sujet ne les concerne pas et a demandé à un directeur de l'ECOFO Cuba 2 d'aller dehors pour identifier ceux qui sortent mais tous ceux qui

ne sont pas des CNDD FDD sont sortis à l'aise et sont partis.

Selon des témoins sur place, il a informé ces membres du CNDD FDD que la distribution des cartes d'électeurs se fera le 05 mai 2025 et chacun est tenu de s'y rendre très tôt le matin. Il a ajouté que l'absence au service pour les Bagumyabanga n'est pas une faute et au cours des meetings de sensibilisation, ils devront se présenter au service mais quand l'heure des meetings arrive ils sortiront en laissant des devoirs aux élèves et partir (strictement pour les CNDD FDD).

III.2. DROIT A LA SANTE

Manque d'ambulance à l'hôpital de Matana en province Bururi

L'hôpital de Matana dans la province Bururi fait face au manque d'ambulance. Ce véhicule est en panne depuis le 30 mars 2025 suite à un accident de roulage survenu sur la RN7 plus précisément dans la localité de Migerere non loin de cet hôpital. Ce manque d'ambulance handicape le système de référence et contre référence des malades dans tout le district sanitaire de Matana. Les

malades hospitalisés dans toutes les formations sanitaires que compte ce district sanitaire grognent en disant qu'ils louent eux-mêmes les véhicules privés quand ils sont transférés vers d'autres hôpitaux.

Docteur Ange Larissa Nsabiyumva médecin responsable de l'hôpital de Matana dit que cette ambulance endommagée au niveau de son moteur est en cours de réparation.

IV. DROITS DE L'ENFANT

Un bébé non identifié retrouvé en commune Bukemba, province Rutana

En date du 30 avril 2025, dans la plantation de la canne à sucre de la société SOSUMO, près de la rivière Maragarazi, dans un endroit communément appelé "KWI DIGI KWA NYAWENDA", en commune Bukemba de la province Rutana, un bébé non connu,

ayant autour de 3 mois, a été retrouvé.

Selon des sources sur place, des passants ont entendu des cris d'un bébé à environ 5 mètres de la route. Ils ont retrouvé le bébé étant seul, posé sur un pagne étant froid car la pluie venait de pleuvoir et, à côté de lui il y

IV. DROITS DE L'ENFANT *(suite de la page 19)*

avait un sac à main ayant 2 habits d'un bébé et ils ont cherché tout autour dans cette plantation mais ils n'ont trouvé personne présumé auteur de cet acte. Par après, ils ont cherché du lait pour ce bébé et il a retrou-

vé la force. Le bébé a été bénéficié de l'assistance d'un certain Philippe Murumba qui l'a acheminé chez lui. Ce bienfaiteur fait le taxi vélo et habite le quartier dit Gasekebuye à Gihofi.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Face à cette situation alarmante, la Ligue Iteka lance un appel urgent pour que les autorités burundaises prennent des mesures immédiates pour mettre fin à ces violations et garantir la justice et l'égalité pour tous les citoyens.

Elle recommande :

1. Au gouvernement du Burundi de :

- ◆ Interdire les activités d'intimidation menées par les Imbonerakure, surtout lors des échéances électorales,
- ◆ Mener des enquêtes immédiates, impartiales et approfondies sur toutes les allégations de violence, d'intimidation et d'arrestations arbitraires visant les journalistes, notamment l'agression brutale de Willy Kwizera.,
- ◆ Assurer le respect de la liberté de la presse, conformément aux lois nationales et aux conventions internationales ratifiées par le Burundi;
- ◆ Ouvrir une enquête immédiate, impartiale et transparente sur les allégations d'entraînements militaires des Imbonerakure, y compris la participation présumée de membres de groupes armés étrangers (FLN et FDLR).

2. Au Conseil National de la Communication (CNC) :

- ◆ Jouer pleinement son rôle de protecteur de la liberté de la presse en intervenant activement auprès des autorités pour garantir la sécurité des journalistes et le respect de leurs droits;
- ◆ Garantir la protection des droits fondamentaux et mettre fin aux violences commises par les Imbonerakure.